

## OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES

### PSYCHOLOGUE Classe Normale – 4 POSTES

#### **OBJET : RECRUTEMENT PAR VOIE DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE PSYCHOLOGUE**

La Directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue, modifiés par décret 96-288 du 29-03-1996 et 2005-97 du 03-02-2005

Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991, portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière, modifié par décrets : 93-317 du 10-03-1993, 94-331 du 22-04-1994, 95-974 du 24-08-1995, 96-881 du 02-10-1996, 2002-782 du 03-05-2002, 2008-1150 du 06-11-2008, 2010-1323 du 04-11-2010, 2012-1154 du 15-10-2012, 2017-658 du 27-04-2017, 2017-1736 du 21-12-2017

Vu l'arrêté du 26 août 1991, fixant la composition du jury des concours sur titres prévu à l'article 3 du décret 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la FPH modifié par : arrêté du 28 janvier 2011, arrêté du 13 janvier 2012, arrêté du 26 juin 2020,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1996 relatif aux titres exigés pour l'accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues de la FPH,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la «Base concours»

Considérant l'ouverture du concours externes sur titres de Technicien Hospitalier, sur le site de l'Agence Régionale de Santé en date du 02 juillet 2021, en vue de pourvoir 4 postes:

## PSYCHOLOGUE

#### **Le concours externe sur titres**

Est ouvert aux candidats titulaires :

1/ de la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre de l'obtention soit d'un diplôme d'études supérieures en psychologie, soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

2/ de la licence visée au 1 et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

3/ du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'institut catholique de Paris.

4/ des titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> ci-dessus dans les conditions fixées au 5<sup>e</sup> de l'article 1 du décret 90-255 du 22-03-1990.

**Clôture des inscriptions : 3 septembre 2021 minuit**

**(le cachet de la poste fait foi)**

Le dossier d'inscription et la notice sont à demander à :

GH70 – service Concours – tél. 03 84 64 60 61 – [m.pires@gh70.fr](mailto:m.pires@gh70.fr)